



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – SERVICES D'ASSURANCE POUR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE – LOT 4 : PROTECTION  
JURIDIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2**

Vu la décision n°2021\_719 en date du 8 décembre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les services d'assurance de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay pour une période initiale d'un an, à compter du 1er janvier 2022, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1A : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec la société SMACL ayant son siège social à Niort (79031), 142 avenue Salvadore Allende, pour un montant de 287 568,26 € TTC issu de l'acte d'engagement,
- Lot 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes, avec la société Cabinet PNAS représentant la société AREAS ayant son siège social à Paris (75009), 159 rue du Faubourg Poissonnière, la variante exigée d'un montant de 36 843,05 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 29 551,42 € TTC soit un montant total de 66 394,47 € TTC issu de l'acte d'engagement,
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, avec la société SMACL ayant son siège social à Niort (79031), 142 avenue Salvadore Allende, la solution de base d'un montant de 219 432,34 € TTC, la prestation supplémentaire éventuelle n°1 d'un montant de 477,90 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle n°2 d'un montant de 2 160,00 € TTC soit un montant total de 222 070,24 € TTC issu de l'acte d'engagement,
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, avec la société PILLIOT représentant la société MALJ ayant son siège social à Mulhouse (68063), 6 boulevard de l'Europe, pour un montant de 3 286,34 € TTC issu de l'acte d'engagement,
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la société SMACL, ayant son siège social à Niort (79031), 142 avenue Salvadore Allende, pour un montant de 2 401,61 € TTC issu de l'acte d'engagement,
- Lot 7 : Assurance bris de machine, avec la société SMACL ayant son siège social à Niort (79031), 142 avenue Salvadore Allende, la solution de base d'un montant de 30 478,71 € TTC et la prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 8 712,43 € TTC soit un montant total de 39 191,14 € TTC issu de l'acte d'engagement, jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de résiliation annuelle,

Considérant que le marché a été notifié le 23 décembre 2021,

Vu la décision n°2023\_490 en date du 28 juillet 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un avenant n° 1 au lot 4 « protection

juridique » avec PILLIOT, représentant de la société MALJ, ayant son siège social à Mulhouse (68063), 6 boulevard de l'Europe, ayant pour objet d'inclure la nouvelle condition applicable au 1er janvier 2024, à savoir une augmentation du montant de 50 % de la prime annuelle,

Considérant l'aggravation de la sinistralité rencontrée sur le contrat « Protection juridique », la société MALJ ne souhaite pas maintenir les conditions actuelles des contrats et propose une nouvelle condition applicable au 1er janvier 2025,

Considérant que la société MALJ propose une augmentation du montant de 50 % de la prime annuelle, soit une augmentation de 125 % du montant initial,

Considérant que le montant estimé de l'avenant de réajustement sera de 2 464,76 TTC, hors indexation appliquée sur l'assiette de cotisation retenue à savoir à la masse salariale,

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 au lot 4 « Protection juridique » suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 septembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

#### **Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n° 2 au lot 4 « Protection juridique » avec la société PILLIOT, représentant de la société MALJ, ayant son siège social à Mulhouse (68063), 6 boulevard de l'Europe, ayant pour objet d'inclure la nouvelle condition applicable au 1er janvier 2025, à savoir une augmentation du montant de 50% de la prime annuelle, soit une augmentation de 125 % du montant initial pour un montant estimé de l'avenant de réajustement de 2 464,76 TTC, hors indexation appliquée sur l'assiette de cotisation retenue à savoir à la masse salariale.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **2.9.OCT. 2024**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 OCT. 2024**  
Et de la publication le : **29 OCT. 2024**  
Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,  
Official blue circular stamp of the Communauté d'Agglomération de Béthune - Bruay - Lens - Arras. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE - BRUAY - LENS - ARRAS'. Below the stamp is a handwritten signature in blue ink and the printed name 'MANNESIEZ Danielle'.